

PROTOCOLE D'ACCORD DE FUSION

**DES CAISSES LOCALES
DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL**

De

CHATEAUNEUF DE GALAURE

Et

ST DONAT SUR HERBASSE

Entre les soussignées :

La Caisse locale de CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE «ST DONAT SUR HERBASSE»,
Société coopérative à capital variable, dont le siège social est situé Avenue Georges BERT à Saint Donat sur l'Herbasse (26260), identifiée à l'INSEE sous le numéro 320527435;

Représentée par Monsieur Gilles DUMOULIN, agissant en qualité de Président,

Et

La Caisse locale de CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE «CHATEAUNEUF DE GALAURE»,
Société coopérative à capital variable, dont le siège social est situé 30 rue Geoffroy de Moirans à Chateauneuf de Galaure (26330), identifiée à l'INSEE sous le numéro 322968991;

Représentée par Monsieur Jérémy AGERON, agissant en qualité de Président

Il est rappelé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Les deux Caisses locales de Crédit agricole mutuel de « ST DONAT SUR HERBASSE » et de « CHATEAUNEUF DE GALAURE » exercent leurs missions respectives dans un ensemble géographique cohérent et homogène.

Les Caisses locales concernées ont déjà mis en œuvre des activités communes et réalisé ensemble des projets, tout en tenant compte d'impératifs partagés et d'identité de vue.

Trouvant leurs origines dans ces actions communes, des idées nouvelles sont apparues progressivement :

- Dynamisation nouvelle du sociétariat
- Accroissement des moyens pour l'animation des conseils d'administration et des assemblées générales
- Dimension nouvelle pour le développement local
- Mutualisation des risques
- Amélioration de l'assise financière

C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration de la Caisse locale de « ST DONAT SUR HERBASSE » lors de sa réunion du 07 novembre 2018 et le Conseil d'administration de la Caisse locale de « CHATEAUNEUF DE GALAURE » lors de sa réunion du 09 octobre 2018, ont exprimé leur volonté d'engager un processus de rapprochement.

A l'issue de réflexions préalables au sein de chacune des Caisses locales, l'intention des deux instances dirigeantes est de proposer le rapprochement des sociétaires des deux Caisses locales selon les modalités qui suivent :

Modalités de rapprochement :

Le principe d'une fusion-absorption de la Caisse locale de Crédit agricole mutuel de « CHATEAUNEUF DE GALAURE » par la Caisse locale de Crédit agricole mutuel de « ST DONAT SUR HERBASSE » est retenu.

La Caisse locale de « ST DONAT SUR HERBASSE », absorbante, a été constituée le 09 septembre 1909.

Elle conservera sa dénomination sociale à l'issue des opérations de fusion, à savoir :
Caisse locale de Crédit agricole mutuel de « ST DONAT SUR HERBASSE ».

La Caisse locale de Crédit agricole mutuel de « CHATEAUNEUF DE GALAURE », absorbée, apportera la totalité de ses éléments d'actif et de passif, ainsi que ses engagements reçus et souscrits à la Caisse locale de « ST DONAT SUR HERBASSE ».

Ces apports seront évalués au 31 décembre 2018.

Les opérations de fusion ne seront réalisées effectivement qu'avec l'accord des sociétaires des deux Caisses locales réunis en Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) le 22 mars 2019 pour la Caisse locale de « ST DONAT SUR HERBASSE » et le 22 mars 2019 pour la Caisse locale de « CHATEAUNEUF DE GALAURE ».

En cas de non approbation par l'AGE de l'une des Caisses locales concernées, le projet ne pourra aboutir.

La date rétroactive de la fusion sera fixée au 01 janvier 2019.

Caractéristiques de la Caisse locale de « ST DONAT SUR HERBASSE »

- **Forme juridique :**

La Caisse locale de Crédit agricole mutuel de « ST DONAT SUR HERBASSE » est affiliée à la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Centre-est. Elle est à les statuts type de Caisse locale de Crédit agricole mutuel Centre-est actuellement en vigueur.

- **Circonscription territoriale :**

La circonscription territoriale de la Caisse locale de « ST DONAT SUR HERBASSE » comprendra l'ensemble des communes actuellement formé par la Caisse locale de «CHATEAUNEUF DE GALAURE » et la Caisse locale de « ST DONAT SUR HERBASSE », à savoir les communes de :

Arthemonay, Bathernay, Bren, Chalon(Le), Charmes sur l'Herbasse, Chavannes, Claveysson, Clerieux, Crepol, Geyssans, Marges, Marsaz, Montchenu, Peyrins, Ratieres, Saint Bardoux, Saint Donat sur l'Herbasse

et
Chateauneuf de Galaure, Grand Serre (Le), Hauterives, Miribel, Montfalcon, Montrigaud, Mureils, Saint Avit, Saint Bonnet de Valclerieux, Saint Christophe et le Laris, Saint Clair sur Galaure, Saint Martin d'Aout, Tersanne

et éventuellement les communes limitrophes

- **Sociétaires :**

Les sociétaires de la Caisse locale de « ST DONAT SUR HERBASSE » seront les sociétaires adhérents des deux Caisses locales actuelles.

Les sociétaires de la Caisse locale de « CHATEAUNEUF DE GALAURE » recevront, en échange de leurs parts sociales, à l'issue des opérations de fusion, un montant équivalent de capital social de la Caisse locale de Crédit agricole mutuel de « ST DONAT SUR HERBASSE ».

- **Conseil d'administration :**

La Caisse locale de « ST DONAT SUR HERBASSE » est administrée par un Conseil d'administration composé de huit (8) membres au moins et de quinze (15) membres au plus pris parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale.

La Caisse locale de « CHATEAUNEUF DE GALAURE » est administrée par un Conseil d'administration composé de huit (8) membres au moins et de quinze (15) membres au plus pris parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale

La Caisse locale de « ST DONAT SUR HERBASSE » après la validation de la fusion-absorption, sera administrée par un Conseil d'administration composé de huit (8) membres au moins et de quinze (15) membres au plus, sauf les 5 premières années où ce nombre pourra être supérieur, sans pouvoir dépasser le nombre de trente (30) membres pris parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale.

Les Conseils d'administration se tiendront au siège social.

- **Limite d'âge :**

Le Président et les Administrateurs de la Caisse locale de « ST DONAT SUR HERBASSE » ne pourront demeurer en fonction au-delà de la date de l'Assemblée générale qui suit leur soixante-cinquième anniversaire.

- **Bureau du Conseil d'administration :**

Le bureau du Conseil sera constitué : d'un Président, de Vice-Présidents, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Les réunions du bureau du Conseil se dérouleront au siège social.

Poursuite des travaux :

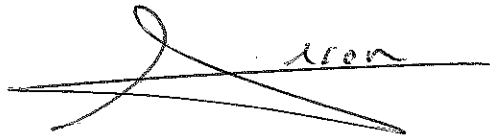
Les Présidents des deux Caisses locales actuelles veilleront, chacun pour ce qui le concerne, à la mise en œuvre de ce protocole, en liaison étroite avec leur bureau et leur Conseil d'administration.

Le Secrétaire des Caisses locales de « CHATEAUNEUF DE GALAURE » et de « ST DONAT SUR HERBASSE », les services relations Caisses locales, juridiques et comptabilité Caisses locales de la Caisse régionale du Crédit agricole Centre-est, prendront en charge, dès la signature du présent protocole, la réalisation opérationnelle du rapprochement.

Fait le 15 janvier 2019, à Saint Donat sur l'Herbasse.

Caisse locale « CHATEAUNEUF DE GALAURE »
Représentée par son Président

Jérémy AGERON



ET

Caisse locale « ST DONAT SUR HERBASSE »
Représentée par son Président

Gilles DUMOULIN

